



31 janvier 2014

(14-0544)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>RWANDA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Rwanda Bureau of Standards</i> (Office rwandais de normalisation) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: P.O. Box: 7099 Kigali (Rwanda) Téléphone: +(250) 252 586103/58 2946 Fax: +(250) 252 583305 Courrier électronique: info@rbs.org.rw Site Web: http://www.rwanda-standards.org/
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Engrais et pesticides: nitrate de calcium et d'ammonium, engrais composé solide, engrais superphosphatés en granulés, urée de qualité engrais, insecticides à base de pyréthrine pour application par pulvérisation, aérosols insecticides domestiques
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>MINISTERIAL INSTRUCTION NO 21/2013 OF 03/07/2013 DECLARING COMPULSORY RWANDAN STANDARDS</i> (INSTRUCTION MINISTÉRIELLE n° 21/2013 DU 03/07/2013 DÉCLARANT LES NORMES RWANDAISES OBLIGATOIRES), 37 pages en anglais, 37 pages en français
6.	Teneur: Normes rwandaises (RS) obligatoires pour les engrais et pesticides
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Détermination d'assurer la santé et la sécurité des consommateurs, les pratiques loyales dans le commerce des biens et services, la sauvegarde de l'hygiène publique, la santé et la sécurité animales et végétales et la protection de l'environnement. Assurer la sécurité et la santé des consommateurs, faciliter le commerce, protéger l'environnement et préserver l'image du pays. Aligner le système de numérotation des normes rwandaises avec ceux de la Communauté des États de l'Afrique de l'Est et des normes internationales.

Protection de la santé ou de la sécurité des personnes.	
Prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs.	
8.	Documents pertinents: ANNEXE DES INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES N° 21/2013 DU 03/07/2013 DÉCLARANT LES NORMES RWANDAISES OBLIGATOIRES (LISTE DES NORMES OBLIGATOIRES - ALIMENTS ET PRODUITS AGRICOLES, 120-125): <ul style="list-style-type: none">- Nitrate de calcium et d'ammonium (RS 70);- Engrais composé solide (RS 71);- Engrais superphosphatés en granulés (RS 72);- Urée de qualité engrais (RS 73);- Insecticides à base de pyréthrinés pour application par pulvérisation (RS 172);- Aérosols insecticides domestiques (RS 173).
9.	Date projetée pour l'adoption: - Date projetée pour l'entrée en vigueur: 5 août 2013
10.	Date limite pour la présentation des observations: -
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: Rwanda Bureau of Standards (Office rwandais de normalisation) WTO/TBT Enquiry Point (Point d'information OTC pour l'OMC) P.O. Box: 7099 Kigali (Rwanda) Téléphone: +250 58 6103 Fax: +250 58 2946 Courrier électronique: info@rbs.org.rw Site Web: http://www.rwanda-standards.org/